SECONDE

OPINION

DU CITOYEN VADIER,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE L'ARRIÈGE,

SUR LOUIS CAPET.

Imprimée par ordre de la Convention nationale.

REPRÉSENTANS DU SOUVERAIN,

LORSQUE j'ai énoncé mon opinion sur les crimes de LOUIS LE TRAÎTRE, la Convention nationale n'avoit pas encore décrété qu'elle y prononceroit elle-même.

J'avois pu croire qu'elle se borneroit aux fonctions du Jury d'accusation, & dans cette hypothèse ; j'avois pensé que les Jurés de jugement & les Juges devoient être élus par le Peuple réuni en assemblées primaires.

Cet avis paroissoit concilier à la fois le principe sacré de la souveraineté du Peuple, l'intégrité de la défense de l'accusé, la distinction

des pouvoirs, & les principes même de la Constitution qui avoit placé le Roi au niveau du Corps législatif, & au-dessus des autres autorités constituées.

Mais d'après le décret de la Convention, ce n'est plus un criminel ou un conspirateur ordinaire, justiciable des Tribunaux, c'est un tyran vaincu dont le supplice doit épouvanter ses semblables, & cimenter la liberté du genre humain.

Il ne faut point de loi pour le condamner à la mort qu'il a méritée; car un individu ne peut être l'objet d'une loi : il ne faut pas non plus un jugement proprement dit, car un tyran ne sauroit jouir du droit de cité; il est hors du domaine des loix civiles.

L'acte de la représentation nationale, qui doir le déclarer digne de mort, est donc une mesure de sûreté générale, impérieusement commandée par les dangers de la patrie.

Osera-t-on révoquer en doute qu'une Convention nationale, investie de pouvoirs illimités, envoyée pour sauver l'état & venger la majesté du peuple outragée, n'ait le droit exclusif de prononcer au nom de la volonté générale ?

N'est-ce pas se jouer des principes & insulter à la raison, que de prétendre qu'il faut renvoyer au souverain l'exécution du mandat qu'on en a reçu ?

N'est-ce pas renverser les bases du gouvernement représentatif que de vouloir convertir soixante mille assemblées primaires en autant de Tribunaux pour juger un tyran.

Le Souverain peut-il exercer, sans délégation, le pouvoir judiciaire en sa propre cause ?

Lorsque ce principe monstrueux seroit admissible, y a-t-il rien de plus imprudent que de diviser ainsi l'opinion, de disséminer les élémens de la guerre civile sur tous les points de la République, d'y appeler tous les genres de corruption, d'y rallumer les germes mal éteints du royalisme, de fatiguer la persévérance des amis de la liberté, & de les ramener ainsi, de *guerre-lasse*, au pouvoir d'un seul ?

Telle est, n'en doutez pas, Citoyens, l'ambitieuse perspective de ces *vertueux hypocrites*, de ces vils intrigans qui cachent la perfidie de leurs desseins sous le manteau de la modération ou de la probité.

Ces *Sycophantes* crient sans cesse à l'anarchie ; ils attaquent tantôt les sociétés popu-

laires, tantôt le peuple de Paris, tantôt la liberté de la presse, tantôt les amis les plus chauds du système républicain. Ils fouillent dans la vie privée de quelques individus pour faire le procès à la révolution entière; c'est-à-dire, qu'ils veulent assassiner le corps politique pour le délivrer des ulcères qui affligent quelqu'un de ses membres.

Il n'y a pas de bon Citoyen qui n'ait gémi sur les scènes sanglantes qui ont souillé la révolution; mais, à ces malheurs partiels, faut-il ajouter l'impunité du tyran qui les a causés? Un monstre qui s'est baigné dans le sang du Peuple doit-il devenir l'occasion d'un nouveau carnage, & le point de ralliement éternel de nos ennemis?

Il est temps, Citoyens, que la Convention nationale prenne le caractère qui convient à sa dignité; il est temps de secouer le joug de ces prétendus chefs d'opinions qui osent la tenir en lisière.

Otons enfin le masque à ces intrigans, qui a force d'audace & par une stérile loquacité, usurpent une renommée qui n'est dûe qu'au vrai mérite.

Ils ont beau cacher leurs desseins sous le

voile du bien public; LOUIS LE TRAÎTRE qu'ils veulent sauver en a bien fait autant; comme eux *La Fayette* & *Brunswick* ont fait la guerre aux Jacobins; comme eux, ils ont calomnié les Sans-Culottes, ils doivent donc s'attendre aux mêmes succès.

Ignore-t-on que les révolutions n'ont jamais été faites par ce qu'on appeloit *les honnêtes gens ;* la Liberté fut toujours la conquête de la *canaille :* les Bataves prirent le nom de *gueux,* lorsqu'ils secouèrent le joug du tyran Espagnol.

Qu'ils sachent donc ces hommes modérés qu'ils sont l'arrière-faix de la révolution, & que la République saura bien, s'il le faut, se décharger de cette écume.

Ils ont beau vouloir s'entourer d'une garde prétorienne; ils ont beau calomnier Paris pour porter ailleurs le théâtre de leurs intrigues; le fer chaud de l'opinion publique imprime un caractère ineffaçable; le Peuple est le même par tout. Comment cacher la honte d'avoir voulu sauver un tyran . . . d'avoir lutté contre les grenadiers de la révolution, (les Jacobins)! d'avoir proposé les deux chambres . . . d'avoir été les motionnaires des reviseurs . . . d'avoir

proposé des loix coërcitives de la liberté de la presse et de la pensée . . . d'avoir proposé une chambre ardente pour immoler les Patriotes . . . d'avoir provoqué, dans ces temps de crise et d'orages, la dissolution des sections de Paris . . . d'avoir excité contre cette ville la haine des départemens . . . d'avoir voulu enfin pactiser, avec le tyran lui-même, sur les destins de la République.

Je ne fais aucune application individuelle de ces griefs : chacun doit sonder sa conscience, mais la mienne m'impose le devoir de ne rien taire dans une occasion d'où dépend le salut public.

Il ne peut plus exister de doute sur les crimes constatés du tyran : ses défenseurs ont en vain morcelé les faits, isolé les époques, ou qualifié ses forfaits . . . les preuves matérielles sont sorties intactes du creuset de la chicanne et de la perfidie.

Vainement on a séparé les faits antérieurs à l'acceptation de la constitution; en vain on a voulu les couvrir du bouclier ridicule de l'amnistie . . . la contexture indissoluble qui les unit aux crimes récens, ne fait qu'aggraver leur intensité.

Vainement on a voulu rejeter sur les esclaves du tyran les délits ministériels dont il a conduit la trame; il n'en est pas moins démontré qu'il a tout dirigé *proprio pugno*, & qu'il n'a cessé de tenir le fil des conspirations qu'on doit à la bassesse de son ame, et à la férocité de son caractère.

Il a licencié, nous dit-on, les Satellites qui composoient sa garde; il y fut forcé par un décret & par l'opinion qui le sanctiona : mais ne continua-t-il pas de solder ces lâches Janissaires, & d'approuver scandaleusement leur conduite ?

Il vouloit le 10 août soutenir le siège de son château, comme une des autorités constituées; il s'environna, dit-on, des autres pouvoirs pour contenir une populace égarée, &c.

Mais on ne dit pas que ces Satellites tirèrent les premiers sur le Peuple, & qu'il n'avoit appelé les magistrats que comme des otages, ou des victimes à dévouer à sa fureur! Faut-il peindre le sourire barbare qu'il ne pût contenir au premier coup de canon qu'il croyoit être l'avant-coureur de sa victoire.

C'est trop s'appésantir sur les crimes d'un monstre que l'Enfer a vomi, sans doute,

dans sa colère ; ceci ne peut s'adresser qu'à ceux qui ont la foiblesse de s'apitoyer sur sa destinée.

Mais, que dirai-je à ceux qui ont imaginé l'appel au Peuple pour le sauver ? qu'espérez-vous, hommes imprudens & inconsidérés ; de ce dangereux subterfuge ? quel résultat pouvez-vous vous promettre de cette mesure ?

Un or corrupteur sera disséminé avec profusion dans chaque lieu : les aristocrates y leveront une tête altière . . . des avocats y beugleront pour & contre la royauté ; le décret de la République y sera soumis en problême . . . En vain la Convention a décrété la peine de mort contre ceux qui oseroient proposer un Roi . . . cette peine soumise de même â la sanction sera pour le moins dérisoire.

Heureux encore si ces débats pouvoient produire un résultat, une majorité pour ou contre ; mais non, une diversité d'opinions rendra tout suffrage inutile.

Les uns voudront pardonner le tyran ; les autres le condamneront à la mort : ceux-ci opineront pour la réclusion ; ceux-là pour l'exil : certains le trouveront assez puni par l'abdication ; d'autres voudront le rétablir sur le trône.

Ne

Ne vous faut-il pas aussi la sanction du Peuple des îles d'Amérique, de l'île de France & de Pondichéry.

Qu'aurez-vous avancé après ce circuit interminable & lors du dépouillement des scrutins ? Que ferez-vous alors ? Quelles seront ces bases de la Constitution que vous avez promise au Peuple ? Quel exemple allez-vous donner aux Nations qui attendent de vous le bienfait de la liberté ? Quel sera le fruit de la guerre dispendieuse qui a consumé vos trésors & le sang de vos frères ?

Je le dis à regret, mais je le dis dans la sincérité de ma conscience ; les auteurs de cette motion sont les ennemis les plus dangereux de la liberté.

On ne m'accusera ni de récrimination, ni de fiel ; je ne connois ni les intrigues, ni les acteurs qui en ont organisé les ressorts ; j'ai fait mes preuves en patriotisme ; j'en ai sur-tout donné de ma haine infléxible pour les tyrans. Je suis inaccessible aux passions, à l'ambition comme à l'intérêt, & plus encore à l'esprit de parti ; mais je brûle de zèle pour le salut du peuple, le bonheur & la liberté de mon pays ! Je n'envenime point l'intention des auteurs du projet ; il peut être une erreur comme une per-

fidie : ce sont les opinions & non pas les personnes que je combats, puisque je n'ai pas l'honneur de les connoître. Je proteste donc de la pureté de mes intentions envers tous ceux qui en suspecteroient la loyauté.

Il me reste encore quelques observations. Je demanderai d'abord à nos appelans, pourquoi lorsqu'ils ont improvisé le décret qui bannit la famille Bourbon un jour de dimanche (jour très-insolite pour des discussions de ce genre ;) ils n'ont pas proposé la sanction du Peuple, dont ils ont tant à cœur la souveraineté.

Ce décret qui confondoit si étrangement l'innocent avec le coupable, ne paroissoit-il pas beaucoup plus susceptible de la ratification du souverain ?

Il faut s'expliquer franchement là-dessus. . . il est un homme qui sert de prétexte & d'épouventail, qu'on dit être derriere la toile prêt à franchir les marches du trône renversé, immédiatement après la mort du tyran. On a l'astuce de présenter cet homme comme un prétendant à la dictature, comme le *Coryphée* d'un parti désorganisateur.

Eh ! bien, je déclare que si cet homme que je connois encore moins que tous les autres, réalisoit un pareil projet, il se trouveroit mille

Brutus pour lui percer le sein ; & s'il en manquoit, je déclare que j'en aurois moi seul le courage.

C'est avec des fables de cette espèce qu'on a séduit la bonhommie de beaucoup de gens... je citerai les idées ridicules de Triumvirat & autres *billevesées* de cette nature ; l'épithète au moins ridicule de *Maratiste*, dont on gratifie les amis intrépides de la liberté.

J'avoue avec la franchise qui m'est propre que je ne suis point le disciple de *Marat* ; que je ne marche sous la bannière de personne, que je déteste le brigandage autant que la provocation au meurtre ; mais j'avoue que *Marat* est souvent utile par ses présages, quelquefois pur & austère dans ses principes, surtout peu dangereux par ses conseils ; il porte souvent dans sa feuille le correctif & l'antidote de ses poisons.

Il n'en est pas de même du modérantisme ; c'est un *opium* qui tue lentement, & dont l'insurrection est l'unique remède.

Louis le Traître est une preuve de cette vérité ; il eût été moins dangereux à la tête des hordes ennemies qu'il ne l'étoit dans son palais à mitonner les conspirations, à énerver nos forces, à affoiblir nos places de guerre,

à corrompre les corps constitués, à dépraver l'esprit public, à avertir nos ennemis de la position, de la foiblesse & du dénuement de nos armées.

Telles sont, Citoyens, les réflexions que je soumets à votre sagesse. J'ai rempli un devoir pénible & rigoureux; c'est moins pour éclairer votre religion, que pour soulager ma conscience du poids dont elle est accablée. Quel que soit le résultat de cette importante délibération, je ne connois d'autres dangers que ceux de la patrie : je les braverai tous avec un infléxible courage, & je saurai, s'il le faut, mourir à mon poste.

D'après cela, je suis d'avis que LOUIS LE TYRAN doit être déclaré coupable d'avoir conspiré contre la patrie & fait assassiner le peuple; qu'il doit avoir la tête tranchée en punition de tant de forfaits sur la place du Carrousel, & que le décret sera exécuté, *sans appel*, le jour même où il aura été rendu.

VADIER,
Député du Département de l'Arriège.

De l'Imprimerie Polyglotte des RÉDACTEURS-TRADUCTEURS des Séances de la Convention nationale, rue Aubry-le-Boucher, N°. 43, près la rue Quincampoix.